



Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2023-86

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un multi-accueil de la petite enfance au 172 rue Houdan

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2125-1 2°, R2172-1 et R2172-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2022-149 désignant les personnalités qualifiées au sein du jury de concours,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 6 janvier 2022 sur les supports de publication du BOAMP, référence n°22-2674, du JOUE, référence n°2022-OJS007-014362-fr et sur le profil acheteur de la ville n°3825943,

Vu l'avis de publicité rectificatif transmis pour diffusion le 12 janvier 2022 sur les supports de publication du BOAMP, référence n°22-6101, du JOUE, référence n°22-OJS011-024904 sur le profil acheteur de la ville n°3828019,

Vu l'avis de résultat de concours transmis pour diffusion le 12 janvier 2022 sur les supports de publication du BOAMP, référence n°22-138630, du JOUE, référence n°2022/S204-582026 sur le profil acheteur de la ville n°3908223,

Vu les procès-verbaux du jury de concours des 28 mars 2022 et 3 octobre 2022,

Vu la désignation du lauréat par le maire,

Vu les négociations avec le lauréat,

Considérant que l'offre négociée du groupement formé par l'AGENCE DUMONT LEGRAND (mandataire), BARTHES B.E BOIS, OXALIS (SWITCH), TCA INGENIERIE, GESBERTS et ACOUSTIQUE VIVIÉ & ASSOCIÉS est pertinente,

DECIDE de signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un multi-accueil de la petite enfance au 172 rue Houdan avec le groupement formé par l'AGENCE DUMONT LEGRAND (mandataire) situé au 1 rue Lieuvain – 75015 PARIS, BARTHES B.E BOIS, OXALIS (SWITCH), TCA INGENIERIE, GESBERTS et ACOUSTIQUE VIVIÉ & ASSOCIÉS pour un montant de 558 342,35 euros HT.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 21 mars 2023



Philippe LAURENT